



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 14 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 14 décembre 2020 à 19 h.

Sont présents par Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
téléconférence : Madame la conseillère Julie Guilbeault  
Madame la conseillère Nathalie Laprade  
Madame la conseillère Josée Lampron  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district no 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire monsieur Pierre Dolbec présent à la salle du conseil

Sont aussi présents à la Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
salle du conseil : Monsieur le directeur des services techniques et directeur  
général adjoint Martin Careau

Est aussi présente en Madame la greffière adjointe et directrice des affaires  
téléconférence : juridiques Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2020

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Dépôt d'un avis de correction: 448-2020

4.2 Nomination d'un maire suppléant

4.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

4.4 Dépôt du Registre 2020 des déclarations des membres du conseil selon l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

4.5 Adoption du calendrier des séances du conseil 2021

4.6 Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement

4.7 Appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

4.8 Renouvellement annuel des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

4.9 Renouvellement de l'adhésion au programme d'aide aux employés : Optima Santé globale

4.10 Autorisation d'achat et d'installation : Matériel informatique

4.11 Autorisation d'octroi de cartes de crédit additionnelles

4.12 Renouvellement contrat de travail : Employés cols blancs

4.13 Radiation de comptes à recevoir

4.14 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

4.15 Dépôt de la liste des engagements financiers

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

5.1 Demande de dérogation mineure : 85, rue Bon-Air

5.2 Mandat à la firme Lavery avocats : Opération illégale de déneigement dans un quartier résidentiel / Infractions à la réglementation d'urbanisme et à la Loi sur la qualité de l'environnement / 111, rue de l'Orée-des-Bois



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

- 5.3 Autorisation de signature d'un amendement à offre d'achat avec 9409-4091 Québec inc. : Vente par la Ville d'une partie du lot 6 295 324 pour la construction d'une résidence de personnes âgées
- 5.4 Octroi d'un mandats de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Expropriation - Placements M. P. inc.
- 5.5 Adoption d'un second projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F
- 5.6 Adoption du règlement final : Règlement aux fins de créer la zone 159-P à même la zone 145-H et créer la zone 160-P à même les zones 75-F, 121-H, 145-H et 146-H
- 5.7 Avis de motion concernant un règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes
- 5.8 Adoption d'un second projet de règlement : Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes
- 5.9 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014
- 5.10 Adoption d'un avant-projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014
- 5.11 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014
- 5.12 Adoption d'un avant-projet de règlement : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Démarches pour remplacement : Retraite du chef de division Hygiène du milieu
- 6.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1525-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autoriser le paiement numéro 1 : Achat et installation de toiles pour la zone des festivités
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Autorisation de demande de subvention : Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Dépôt d'un rapport d'embauche pour personnel occasionnel : Parc de glisse du Grand-Héron
- 10.2 Adoption plan de fonctionnement : Parc de glisse du Grand-Héron
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Fourniture d'essence pour les véhicules municipaux
- 11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Fourniture de gaz propane
- 11.3 Amendement de la résolution numéro 230-2020 : Achat de deux camionnettes
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance se tient par conférence téléphonique et sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

**479-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**480-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**481-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉPÔT D'UN AVIS DE CORRECTION: 448-2020**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'il a corrigé une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Plus précisément, il a modifié la résolution 448-2020, afin de faire la correction suivante :

remplacer 38 375,34 \$ par 38 875,34 \$.

**482-2020 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU** que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Pierre Dolbec  
**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme monsieur le conseiller Sylvain Ferland, conseiller du district numéro 2, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose un document intitulé « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

**DÉPÔT DU REGISTRE 2020 DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SELON L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose le registre public pour l'année 2020 des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce registre ne contient aucune déclaration.

483-2020

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021**

**ATTENDU** que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent calendrier de ses séances ordinaires devant être tenues durant l'année 2021.

Lundi 11 janvier 2021  
Lundi 25 janvier 2021  
Lundi 8 février 2021  
Lundi 22 février 2021  
Lundi 8 mars 2021  
Lundi 22 mars 2021  
Lundi 12 avril 2021  
Lundi 26 avril 2021  
Lundi 10 mai 2021  
Mardi 25 mai 2021  
Lundi 14 juin 2021  
Lundi 28 juin 2021  
Lundi 12 juillet 2021  
Lundi 9 août 2021  
Lundi 13 septembre 2021  
Lundi 20 septembre 2021  
\* Mardi 12 octobre 2021 (\* Sujet au calendrier électoral)  
\* Lundi 8 novembre 2021 (\* Sujet au calendrier électoral)  
Lundi 22 novembre 2021  
Lundi 13 décembre 2021

Les séances débutent à 19 h. Ce calendrier n'inclut pas les ajournements, ni les séances extraordinaires.

**ADOPTÉE**

484-2020

**AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**

**ATTENDU** la résolution 301-2014 qui autorisait la création d'un surplus affecté pour le rachat de jours de congé de maladie non utilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et pour pourvoir



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

aux primes de départ des membres du conseil et du personnel visés par cette mesure;

**ATTENDU** la résolution 516-2017 qui recommandait d'affecter 30 000 \$ annuellement afin de constituer une provision adéquate;

**ATTENDU** qu'en raison des renouvellements de certains contrats de travail, le montant de la provision pour 2020, de 30 000 \$, n'est plus suffisant;

**ATTENDU** que la Ville possède plusieurs bâtiments pour lesquels des travaux d'entretien coûteux sont parfois nécessaires pour les maintenir en bon état;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 3 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil affecte un montant de 100 000 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019, pour le rachat des jours de congé de maladie non utilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et pourvoir aux primes de départ.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil affecte un montant de 10 000 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019, pour constituer une provision afin de pourvoir aux dépenses d'entretien plus importantes nécessaires pour maintenir en bon état tous les bâtiments municipaux.

**ADOPTÉE**

485-2020

**APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

**ATTENDU** que l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* permet, entre autres, d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts, soit le capital et les intérêts, ou à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

**ATTENDU** qu'après avoir remboursé la dette en totalité, s'il reste un solde, ce dernier est transféré au fonds général par virement à l'excédent de fonctionnement non affecté;

**ATTENDU** qu'il a été prévu au budget 2020 d'utiliser les soldes disponibles des règlements fermés au paiement de l'échéance annuelle 2020 du service de la dette des règlements qui concernent l'ensemble des immeubles imposables de la Ville;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 1 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement de l'échéance annuelle 2020 pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts pour les règlements suivants :

43,08 \$	Règlement 1285-2015
83,52 \$	Règlement 1287-2015
69,18 \$	Règlement 1158-2011
17,49 \$	Règlement 1321-2016
48,37 \$	Règlement 1362-2017
28,53 \$	Règlement 1383-2017
642,31 \$	Règlement 1431-2018
63,61 \$	Règlement 1336-2016
7 733,62 \$	Règlement 1339-2016
42,56 \$	Règlement 1436-2018
48,36 \$	Règlement 1370-2017
14,84 \$	Règlement 1378-2017
21,39 \$	Règlement 1380-2017



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil ratifie l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement des règlements suivants :

433,97 \$	Règlement 1234-2013
354,52 \$	Règlement 1240-2014
1 310,76 \$	Règlement 1249-2014

**ADOPTÉE**

486-2020

**RENOUVELLEMENT ANNUEL DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS**

**ATTENDU** la nécessité de renouveler les contrats annuels d'entretien annuel et de soutien aux applications pour les logiciels de PG Solutions utilisés par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2021;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ces contrats découlent de l'utilisation de logiciels qui sont exclus des règles régulières de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3(6) de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que ces contrats peuvent être accordés de gré à gré;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 30 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement des contrats annuels d'entretien annuel et de soutien aux applications pour les logiciels auprès de PG Solutions, pour l'année 2021 (incluant les mises à jour et les banques d'heures de soutien), pour les logiciels suivants :

- La suite financière SFM au montant de 18 437 \$, plus taxes;
- Première ligne au montant de 4 038 \$, plus taxes;
- Gestionnaire municipal au montant de 8 524 \$, plus taxes;
- Voilà au montant de 6 440 \$, plus taxes;
- Accès Cité loisirs au montant de 8 013 \$, plus taxes;
- SyGED au montant de 3 394 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser madame la trésorière Julie Cloutier à effectuer le paiement de ces factures annuelles.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense selon les postes budgétaires et montants mentionnés au rapport.

**ADOPTÉE**

487-2020

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS : OPTIMA SANTÉ GLOBALE**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au programme d'aide aux employés et leur famille offert par Optima Santé globale pour l'année 2021;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 17 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser madame la trésorière Julie Cloutier à signer le contrat avec Optima Santé globale pour le renouvellement de l'adhésion au programme d'aide aux



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

employés et leur famille pour l'année 2021 et d'offrir la protection à tous les employés réguliers ainsi qu'aux pompiers à temps partiel.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de prévoir la dépense de 3 503,64 \$ au budget 2021 et de la répartir dans les postes budgétaires de chacun des services ayant un code d'objet 289.

**ADOPTÉE**

488-2020

**AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION : MATÉRIEL INFORMATIQUE**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de compléter les achats de matériel informatique prévus au plan triennal d'immobilisations de l'année 2020;

**ATTENDU** les demandes de prix pour l'acquisition du matériel informatique prévu au PTI 2020 auprès de deux cocontractants;

**ATTENDU** que la Ville a reçu une offre de prix du fournisseur suivant : Compugen inc.;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (105 700 \$) peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 10 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat du matériel informatique pour un montant de 23 981,32 \$, plus taxes, auprès de Compugen, et ce, conformément au prix soumis le 10 décembre 2020.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de confier l'installation de ce matériel à Maralix enr. pour une somme estimée à 2 886 \$ plus taxes.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

**ADOPTÉE**

489-2020

**AUTORISATION D'OCTROI DE CARTES DE CRÉDIT ADDITIONNELLES**

**ATTENDU** que le directeur général et greffier est en possession de la seule carte de crédit émise au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le paiement par carte de crédit est exigé dans plusieurs situations telles que les achats en ligne ou pour obtenir des services informatiques;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 10 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la demande de cartes de crédit additionnelles pour les trois directeurs de service, soit madame Lise Langlois, monsieur Martin Careau et monsieur Martin Lavoie ainsi que pour la trésorière madame Julie Cloutier selon les caractéristiques mentionnées au rapport.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**490-2020 RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL : EMPLOYÉS COLS BLANCS**

**ATTENDU** que le contrat de travail des employés cols blancs est venu à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU** que des rencontres entre le comité de négociations et les employés visés ont mené à la conclusion d'une entente de principe;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 11 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'approuver l'entente de principe intervenue entre le comité de négociations et les employés visés.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à procéder à la signature du contrat de travail des employés cols blancs pour la période de 2019 à 2023.

**ADOPTÉE**

**491-2020 RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

**ATTENDU** que quelques comptes à recevoir datant des années 2011 à 2017 ne seront pas recouverts;

**ATTENDU** que les démarches appropriées ont été entreprises pour tenter de les récupérer mais sans succès;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 10 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de radier les comptes à recevoir divers et de taxes datant des années 2011 à 2017 qui ne seront pas recouverts pour un total de 2 593,99 \$, tel qu'apparaissant sur la liste préparée par madame la trésorière Julie Cloutier.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 30 novembre 2020, laquelle totalise la somme de 1 277 186,96 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 10 décembre 2020, laquelle comprend 191 commandes au montant de 228 176,15 \$.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**CONSULTATION**

Le conseil prend connaissance des commentaires faits par les citoyennes et citoyens lors de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Louise Martel.

**492-2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 85, RUE BON-AIR**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure au 85, rue Bon-Air déposée par madame Louise Martel;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**ATTENDU** que l'article 14.8 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que tout terrain dérogoire non desservi peut être construit si la superficie du terrain à construire détient une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;

**ATTENDU** le rapport du conseiller en urbanisme William Claveau en date du 4 novembre 2020 et les documents fournis par la demanderesse;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

**ATTENDU** que refuser la demande porterait préjudice à la demanderesse;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur une superficie de lot de 2 415,5 mètres carrés en vue d'implanter une résidence unifamiliale;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 novembre 2020 ainsi que les documents fournis par la demanderesse;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-72-2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 24 novembre 2020;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par madame Louise Martel afin d'autoriser la reconstruction d'une résidence unifamiliale sur un terrain non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout ayant une superficie de 2 415,5 mètres carrés au 85, rue Bon-Air.

**ADOPTÉE**

493-2020

**MANDAT À LA FIRME LAVERY AVOCATS : OPÉRATION ILLÉGALE DE DÉNEIGEMENT DANS UN QUARTIER RÉSIDENTIEL / INFRACTIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT / 111, RUE DE L'ORÉE-DES-BOIS**

**ATTENDU** que les représentants de la Ville ont constaté sur le lot 3 515 124 l'exercice d'usages illégaux, de même que plusieurs contraventions à la réglementation d'urbanisme de la Ville et à la réglementation provinciale en matière environnementale;

**ATTENDU** les inconvénients majeurs causés par ces illégalités, lesquels ont été constatés par les représentants de la Ville;

**ATTENDU** également les effets néfastes sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 9 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'autoriser Lavery avocats à transmettre une mise en demeure au propriétaire du lot 3 515 124 afin de lui demander de cesser les usages illégaux et de corriger les illégalités.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater Lavery avocats pour entreprendre, au nom de la Ville, tout recours judiciaire nécessaire pour, d'une part, faire cesser les illégalités sur le lot 3 515 124 (incluant le recours visé à l'article 227 de la *Loi sur*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

*l'aménagement et l'urbanisme*, l'injonction visée aux articles 19.1 et ss. de la *Loi sur la qualité de l'environnement*), et, d'autre part, obtenir le remboursement des honoraires extrajudiciaires qui auront dû être encourus à cette fin.

**ADOPTÉE**

494-2020

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'OFFRE D'ACHAT AVEC 9409-4091 QUÉBEC INC. : VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DU LOT 6 295 324 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DE PERSONNES ÂGÉES**

**ATTENDU** l'offre d'achat avec 9409-4091 Québec inc. concernant la vente par la Ville d'une partie du lot 6 295 324 pour la construction d'une résidence pour personnes âgées reçue le 24 janvier 2020 et acceptée par la Ville le 28 janvier 2020;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender cette offre d'achat avec 9409-4091 Québec inc. pour plusieurs raisons, notamment :

- pour changer le nom de la compagnie 9409-4091 Québec inc. par 9422-9192 Québec inc.;
- pour prolonger d'un an toutes les dates inscrites dans cette offre d'achat;
- pour augmenter le prix de vente afin d'inclure les frais de financement du règlement d'emprunt, les intérêts sur le prêt, etc.;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 9 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou, en son absence, madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, à signer l'amendement de l'offre d'achat avec 9409-4091 Québec inc. et 9422-9192 Québec inc.

**ADOPTÉE**

495-2020

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR : EXPROPRIATION - PLACEMENTS M. P. INC.**

**ATTENDU** que la Ville a fait l'expropriation d'un terrain en décembre 2012 aux fins de construction de l'école des Explorateurs. Il y a également sur ce terrain la bibliothèque municipale et le CPE Jolicoeur;

**ATTENDU** qu'après un long processus en bornage, il s'est avéré qu'une partie du terrain appartenait à la compagnie Placements M. P. inc.;

**ATTENDU** qu'il n'a pas été possible de convenir d'une entente pour l'achat de cette partie de terrain;

**ATTENDU** qu'un procès en expropriation sera donc nécessaire et que la préparation de celui-ci va nécessiter l'embauche de plusieurs experts;

**ATTENDU** que des mandats doivent être octroyés à des experts en environnement et en génie civil;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (105 700 \$) peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 7 décembre 2020;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Stantec pour la préparation d'expertises en environnement et en génie civil. Les détails des mandats apparaissent aux offres de services professionnels transmises par monsieur Gaston Lacroix, biologiste, en date du 18 novembre 2020 et monsieur Bernard Marquis, ingénieur, en date du 19 novembre 2020.

Les coûts des mandats sont établis à 18 000 \$ et 38 580 \$ respectivement, auxquels s'ajoutent les taxes et les dépenses à tarif horaire pour l'assistance technique lors du procès.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au Règlement d'emprunt numéro 1204-2012 pour une somme de 35 000 \$, incluant les taxes nettes, et à l'excédent de fonctionnement non affecté pour une somme de 24 401,93 \$, incluant les taxes nettes.

**ADOPTÉE**

496-2020

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 80-F À MÊME LA ZONE 49-F**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-213-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020;

**ATTENDU** qu'une consultation écrite a été tenue du 6 au 23 novembre 2020 conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 remplaçant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens dans le cadre du processus décisionnel du conseil de la Ville;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 octobre 2020;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F.

**Projet de règlement numéro SPR-216-2020**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-216-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 80-F À MÊME LA ZONE 49-F**

**ARTICLE 2.** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :

- Agrandir la zone 80-F à même une partie de la zone 49-F telle qu'illustrée au plan joint à l'annexe A, lequel fait partie intégrante du présent règlement. L'agrandissement comprend exclusivement les lots 4 009 675 et 4 010 443.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 14 DÉCEMBRE 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

497-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AUX FINS DE CRÉER LA ZONE 159-P À MÊME LA ZONE 145-H ET CRÉER LA ZONE 160-P À MÊME LES ZONES 75-F, 121-H, 145-H ET 146-H**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2020;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-206-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 août 2020;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 septembre 2020 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées. De plus, cette consultation a également été accompagnée d'une consultation écrite;

**ATTENDU** qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-214-2020 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 13 octobre 2020;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**ATTENDU** que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement : Règlement aux fins de créer la zone 159-P à même la zone 145-H et créer la zone 160-P à même les zones 75-F, 121-H, 145-H et 146-H.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1527-2020**

**ARTICLE 1.** Le présent règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1527-2020 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE 159-P À MÊME LA ZONE 145-H ET CRÉER LA ZONE 160-P À MÊME LES ZONES 75-F, 121-H, 145-H ET 146-H**

**ARTICLE 2.** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » sont modifiés de la façon suivante :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

- Créer la zone 159-P à même la zone 145-H;
- Créer la zone 160-P à même les zones 75-F; 121-H; 145-H et 146-H.

Ces modifications sont illustrées aux plans joints à l'annexe A, ces deux feuillets de plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

Créer la grille des spécifications pour la zone « 159-P » à la suite de la zone « 158-P » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant les titres « Pa : Publique et institutionnelle; RECa : Parcs et espaces verts, Id : Équipement d'utilité publique »
- L'expression « 8,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 2,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 6,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,50 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Créer la grille des spécifications pour la zone « 160-P » à la suite de la zone « 159-P » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant les titres « Pa : Publique et institutionnelle; RECa : Parcs et espaces verts, RECb : Usage intensif, RECc : Usage extensif. »
- L'expression « 12,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 6,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,50 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique »;
- L'expression « 20m/27m/540m<sup>2</sup> » devant la classe « Public et institutionnel Pa ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe B.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 14 DÉCEMBRE 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT PRÉCISANT LES  
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DANS LES SECTEURS À FORTES  
PENTES**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes.

Plus précisément, les conditions d'exemption à l'article 6.2.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont précisées lors d'une demande de permis dans un secteur à fortes pentes.

498-2020

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT PRÉCISANT  
LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DANS LES SECTEURS À FORTES  
PENTES**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-207-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 août 2020;

**ATTENDU** qu'une consultation écrite a été tenue du 25 novembre au 10 décembre 2020 conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 stipulant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil de la Ville, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 août 2020;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement : Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes.

**Projet de règlement numéro SPR-217-2020**

**ARTICLE 1. TITRE**

Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE  
PERMIS DANS LES SECTEURS À FORTES PENTES



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**ARTICLE 2. TERRITOIRE VISÉ PAR CE RÈGLEMENT**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des secteurs à fortes pentes tel que défini au règlement de zonage numéro 1259-2014.

**ARTICLE 3. FORTE PENTE**

Une demande de permis de construction, de certificat d'autorisation ou de permis de lotissement peut être soustraite de l'application de l'article 6.2.3 du règlement de zonage 1259-2014 si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au présent règlement.

**ARTICLE 4. EXPERTISE GÉOTECHNIQUE VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION**

L'expertise géotechnique visant une nouvelle construction doit identifier les éléments suivants :

- a) Le degré de stabilité actuel du site;
- b) L'influence de l'intervention projetée sur cette stabilité;
- c) Si nécessaire, proposer des travaux de protection contre les glissements de terrain;
- d) Confirmer que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain;
- e) Confirmer que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;
- f) Confirmer que l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.

L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

Les préoccupations à prendre et, si nécessaire, des travaux de protection contre les glissements de terrain afin de maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude et de protéger la future intervention (si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux critères édictés pour des travaux de protection contre les glissements de terrain).

**ARTICLE 5. EXPERTISE GÉOTECHNIQUE VISANT UN LOTISSEMENT**

L'expertise géotechnique visant un lotissement doit identifier les éléments suivants :

- a) Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site;
- b) Si nécessaire, proposer des travaux de protection contre les glissements de terrain;
- c) Confirmer que la construction projetée d'un bâtiment principal ou l'usage récréatif intensif est sécuritaire.

L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

Les préoccupations à prendre et, si nécessaire, des travaux de protection contre les glissements de terrain afin de maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude et de protéger la future intervention. (Si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux critères édictés pour des travaux de protection contre les glissements de terrain).



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**ARTICLE 6. EXPERTISE GÉOTECHNIQUE VISANT DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN**

L'expertise géotechnique visant des travaux de protection contre les glissements de terrain doit identifier les éléments suivants :

- a) Identifier le type de glissement auquel le site est exposé et définir le danger appréhendé;
- b) Choisir le type de travaux de protection appropriés contre les glissements de terrain appréhendés;
- c) Confirmer que l'ensemble des travaux n'agira pas comme facteur déclencheur ou aggravant sur le site et les terrains adjacents;
- d) Confirmer que dans le cas de travaux de stabilisation (contrepois, reprofilage, tapis drainant, etc.) :
  - La méthode de stabilisation choisie est appropriée au danger appréhendé et au site;
  - La stabilité de la pente a été améliorée selon les règles de l'art, en bordure de cours d'eau, la méthode retenue vient contrer l'érosion, qu'elle soit déjà active ou appréhendée;
  - Les travaux de stabilisation recommandés assurent que l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain;
- e) Confirmer que dans le cas de mesures de protection passives (mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.) :
  - Les travaux recommandés protégeront le bien (bâtiment, infrastructure, etc.) ou l'usage projeté ou existant.

L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

- Les méthodes de travail et la période d'exécution ainsi que les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des mesures de protection;
- Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité à la suite de leur réalisation.

**ARTICLE 7. ORDRE PROFESSIONNEL**

L'expertise doit être préparée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétence géotechnique.

**ARTICLE 8. CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir obtenu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal peut autoriser par résolution la délivrance de tous permis de construction et de lotissement et tous certificats d'autorisation demandés en vertu de présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 14 DÉCEMBRE 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'ajouter la typologie « Résidence pour personnes âgées », modifier le plan des grandes affectations et densité d'occupation, agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, modifier l'annexe 6 du plan d'urbanisme – programme particulier d'urbanisme 2, secteur de développement sud-est en modifiant le plan des aires d'affectation détaillées et en ajustant la description de ces aires.

Plus précisément, ce sont les articles 2.2.2 (orientations stratégiques), 3.1.1 (pôle métropolitain de type 4), 6.2.1 (tableau des classes d'usages autorisées par affectation), 6.2.1.2 (affectation résidentielle moyenne à haute densité), 6.2.3 (affectation multifonctionnelle), 6.2.6 (affectation publique et institutionnelle), 6.4 (tableau 6 – grille de comptabilité), annexe 1 (plan des grandes affectations et densité d'occupation), annexe 3 (conceptualisation de l'espace – les structures), annexe 4 (outil de mise en œuvre) et annexe 6 (programme particulier d'urbanisme 2, secteur du développement sud-est) qui sont modifiés.

499-2020

**ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE  
MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014**

**ATTENDU** le nouveau développement nommé « Boisé-Natura » qui est présentement en développement à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu que les règlements d'urbanisme soient modifiés afin d'inclure les particularités de ce développement;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'ajouter la typologie « Résidence pour personnes âgées », modifier le plan des grandes affectations et densité d'occupation, agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, modifier l'annexe 6 du plan d'urbanisme – programme particulier d'urbanisme 2, secteur de développement sud-est en modifiant le plan des aires d'affectation détaillées et en ajustant la description de ces aires.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**Projet de règlement numéro APR-218-2020**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-218-2020 AUX FINS DE  
MODIFIER LE PLAN D'URBANISME 1258-2014 AFIN DE :**

- Ajouter la typologie « Résidence pour personnes âgées »;
- Modifier le plan des grandes affectations et densité d'occupation;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier;
- Modifier l'annexe 6 du plan d'urbanisme – programme particulier d'urbanisme 2, secteur de développement sud-est en modifiant le plan des aires d'affectations détaillées et en ajustant la description de ces aires.

**ARTICLE 2.** Modifier l'article 2.2.2 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de la façon suivante :

- À la section « Orientation stratégique 1 », ajouter les sous-paragraphes suivants dans la sous-section « Objectifs stratégiques », à la suite du sous-paragraph « Favoriser l'implantation de garderies » :
  - « - Promouvoir l'introduction de places publiques afin de créer des milieux de vie attractifs;
  - Favoriser l'intégration de logements abordables pour les nouvelles familles. »
- À la section « Orientation stratégique 1 », ajouter le sous-paragraph suivant dans la sous-section « Moyens de mise en œuvre : Actions planifiées », à la suite du sous-paragraph « Faciliter le développement, la consolidation ou l'implantation de services médicaux » :
  - « - Favoriser l'implantation d'équipements sportifs d'envergures. »
- À la section « Orientation stratégique 3 », ajouter les sous-paragraphes suivants dans la sous-section « Objectifs stratégiques », à la suite du sous-paragraph « Poursuivre le développement du parc industriel en favorisant l'avènement d'industries non polluantes créatives d'emplois bien rémunérés. » :
  - « - Favoriser une occupation commerciale du rez-de-chaussée, et des activités résidentielles ou de bureaux aux étages supérieures le long d'une portion de l'avenue des Catherine;
  - Développer des lieux d'activités liés à l'innovation tout en promouvant des espaces de partage favorisant la réalisation professionnelle. »
- À la section « Orientation stratégique 3 », ajouter le sous-paragraph suivant dans la sous-section « Moyens de mise en œuvre : Actions planifiées », à la suite du sous-paragraph « Améliorer la protection incendie dans le parc industriel » :
  - « - Préparer un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour favoriser, notamment, le développement harmonieux autour des établissements scolaires du secteur. »



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**ARTICLE 3.** Modifier l'article 3.1.1 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de la façon suivante :

- À la section « Le pôle métropolitain 2 (PM2) », ajouter les sous-paragraphes suivants à la suite du sous-paragraphe « f. Établir des règles d'urbanisme afin de réaliser ces objectifs » :
  - « g. Assurer l'intégration de la nouvelle école secondaire au futur développement;
  - h. Développer l'aménagement d'un milieu de vie favorable à un vieillissement actif;
  - i. Aménager des rues et des espaces publics extérieurs conviviaux et accessibles qui contribueront à dynamiser le territoire;
  - j. Intégrer la notion de verdissement du territoire dans les secteurs urbanisés. »

**ARTICLE 4.** À l'article 6.2.1 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014, modifier le tableau 2 intitulé « Classe d'usages autorisé par affectation » de la façon suivante :

- À la ligne « RB - Résidentielle moyenne à haute densité », ajouter la mention suivante dans la colonne « Typologie », à la suite de la mention « Multifamiliale » : « Résidence pour personnes âgées ».

**ARTICLE 5.** Modifier l'article 6.2.1.2 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de la façon suivante :

- Après la troisième phrase se terminant par « en copropriété ou des habitations multifamiliales. », ajouter les phrases suivantes :

« L'aire d'affectation RB-4 est appelée à devenir une artère proposant une densité élevée. Finalement, une résidence pour personnes âgées d'une hauteur maximale de cinq étages est prévue dans l'aire RB-5. L'implantation de commerces et de services de proximité au rez-de-chaussée de la résidence est aussi souhaitée. »
- Au début de la quatrième phrase, remplacer la mention « trois (3) » par la mention suivante : « cinq (5) ».

**ARTICLE 6.** Modifier l'article 6.2.3 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de la façon suivante :

- Modifier le cinquième alinéa de la façon suivante :
  - Remplacer la mention « alors que l'usage résidentiel moyenne à haute densité s'implantera davantage vers l'aire d'affectation RA-8 » par la mention suivante et par :

« (... en façade de la route 367) et une mixité des usages est encouragée avec l'implantation d'un projet mixte proposant des usages commerciaux et de services ainsi que des unités résidentielles haute densité en arrière-lot, d'un maximum de quatre étages. »
  - Après ce cinquième alinéa, ajouter le nouvel alinéa suivant :

« L'aire d'affectation M-3 est appelée à devenir un milieu mixte et dynamique, avec des habitations de moyenne et haute densité, autorisant des bâtiments de quatre étages



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

pouvant accueillir jusqu'à 24 logements. Les commerces de proximité variés pouvant répondre aux besoins d'une mixité de population seront implantés le long de l'avenue des Catherine, pour créer une rue commerciale à échelle humaine. À cet effet, l'intégration des principes de mixité verticale (commerce au rez-de-chaussée et habitations à l'étage, nouveaux espaces de travail partagés, etc.) est encouragée. L'implantation d'une nouvelle place publique sera pertinente dans cette aire d'affectation, considérant son emplacement stratégique et les usages qui l'entourent (nouvelles écoles, résidences pour personnes âgées, bibliothèque). »

**ARTICLE 7.** Modifier l'article 6.2.6 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de la façon suivante :

- À la première phrase du premier alinéa, remplacer la mention « Cinq (5) » par la mention suivante : « Sept (7) ».
- À la première phrase du septième alinéa, débutant par « Enfin, l'aire d'affectation publique et institutionnelle... », supprimer le mot « Enfin ».
- Après le septième alinéa, se terminant par « sur la rue Désiré-Juneau, du CPE Jolicoeur et d'un stationnement public. », ajouter les nouveaux alinéas suivants :

« L'aire d'affectation P-6 vise à favoriser l'implantation d'une future école secondaire.

L'aire d'affectation P-7 correspond au site occupé par une prise d'eau potable. »

**ARTICLE 8.** À l'article 6.4 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014, modifier le tableau 6 intitulé « Grille de compatibilité des usages par affectation » de la façon suivante :

- À la section « Résidentielle », après la ligne « Maison mobile », ajouter la nouvelle ligne suivante : « Résidence pour personnes âgées ».
- À la nouvelle ligne « Résidence pour personnes âgées », ajouter un « ▲ » sous les colonnes suivantes :
  - Résidentielle – RA
  - Résidentielle – RB
  - Commerciale – CA
  - Commerciale – CB
  - Commerciale – M
  - Récréative – REC

**ARTICLE 9.** L'annexe 1 intitulée « Plan des grandes affectations et densité d'occupation : ensemble du territoire » et l'annexe 2 intitulée « Plan des grandes affectations et densité d'occupation : milieu urbain », faisant parties intégrantes du plan d'urbanisme numéro 1258-2014, sont modifiées de la façon suivante :

- Agrandir l'affectation RA-9 en intégrant l'affectation AF-12;
- Agrandir l'affectation M-2 à même une partie de l'affectation CB-1;
- Créer la nouvelle affectation RB-4 à même une partie de l'affectation RA-9 et une partie de l'affectation RB-1;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

- Créer la nouvelle affectation RB-5 à même une partie de l'affectation RB-1;
- Créer la nouvelle affectation M-3 à même une partie des affectations RA-9, RB-1, CA-4 et AF-8;
- Créer la nouvelle affectation P-6 à même une partie des affectations RA-9 et RB -1;
- Créer la nouvelle affectation P-7 à même une partie de l'affectation RA-9;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 10.** L'annexe 3 intitulée « Conceptualisation de l'espace – Les structures », faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée de la façon suivante :

- Agrandir le pôle métropolitain PM2;
- Agrandir le noyau périurbain NP3;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 11.** L'annexe 4 intitulée « Outil de mise en œuvre » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée de la façon suivante :

- Modifier le secteur d'application du Programme particulier d'urbanisme 2;
- Modifier le secteur d'application du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 12.** L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Mise en contexte » de la façon suivante :

- À la dernière phrase du premier alinéa, remplacer la mention « d'un peu plus de 500 nouvelles unités d'habitation » par la mention « quelques centaines d'unités de logement »;
- Remplacer le second alinéa, débutant par « Le plan concept », par l'alinéa suivant :

« Le plan concept de développement du secteur sud-est touche les zones 72-P, 75-H, 115-H, 121-M, 145-H, 159-P, 160-P, 161-H, 162-H du plan de zonage (Règlement numéro 1259-2014). »

- Remplacer la deuxième phrase du troisième alinéa, débutant par « La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier... » et se terminant par « de l'ordre de 12,8 % entre 2013 et 2026. », par les phrases suivantes :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

« La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier vit depuis quelques années un certain boom démographique, sa population étant en constante croissance. Entre 2011 et 2020, la population a connu une importante augmentation, passant de 6 319 personnes à 8 047 en 2020, soit une hausse d'environ 27,35 %. Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a connu la deuxième plus forte croissance démographique entre 2011 et 2016 dans la grande région de Québec. De plus, sa population est très jeune, avec une moyenne d'âge de 35,5 ans. Ainsi, en se basant sur ce rythme de croissance, il est possible de penser que la population atteindra 8 591 personnes en 2024. »

**ARTICLE 13.** L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Lecture du milieu » de la façon suivante :

- Modifier la figure 1 intitulée « Localisation du secteur soumis au PPU » en ajustant la limite du PPU2.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe D, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

- Modifier la figure 2 intitulée « Milieux naturels rencontrés dans, et à proximité, du secteur soumis au PPU2 » en ajustant la limite du PPU2 et en mettant à jour le fond de plan du milieu humide.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe E, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

- Modifier la figure 3 intitulée « Répartition des milieux humides à l'intérieur et à proximité du secteur à l'étude » en ajustant la limite du PPU2 et en mettant à jour le fond de plan du milieu humide.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe F, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 14.** L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à sa section « Enjeux d'aménagement » de la façon suivante :

- Au deuxième paragraphe, ajouter le 3<sup>e</sup> sous-paragraphe suivant à la suite du 2<sup>e</sup> sous-paragraphe, se terminant par « ainsi que des équipements récréatifs et de loisirs; » :  
« • L'intégration d'une école secondaire dans la zone 160-P; ».

**ARTICLE 15.** L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Concept d'aménagement » de la façon suivante :

- La figure 4 intitulée « Affectations détaillées du sol et densités » est modifiée de la façon suivante :
  - Dans la légende, remplacer l'affectation A par l'affectation suivante :  
« A - Résidences et services pour personnes âgées jusqu'à 5 étages ».
  - Dans la légende, remplacer l'affectation B par l'affectation suivante :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

« B - Multifonctionnelle jusqu'à 4 étages ».

- Dans la légende, supprimer l'affectation E;
- Transformer l'affectation B en l'affectation B-1 et l'agrandir à même une partie de l'affectation C et de l'affectation E;
- Transformer une partie de l'affectation E en l'affectation B-2;
- Modifier l'affectation C et l'agrandir à même une partie de l'affectation D;
- Agrandir l'affectation D vers le nord;
- Agrandir l'affectation Publique et institutionnelle à même l'affectation D;
- Modifier les limites du secteur d'application du PPU2;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe G, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 16.** L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Concept d'aménagement » de la façon suivante :

- À la fin de la première phrase du premier alinéa, supprimer la mention suivante « pour cette première phase du PPU2 ».
- À la dernière phrase du premier alinéa, remplacer la mention « au total 5 aires, soit les aires A, B, C, D et E » par la mention suivante :  

« au total 5 aires, soit les aires A, B, C, D et l'aire Publique et institutionnelle ».
- Le second alinéa débutant par « Le développement comprend une aire mixte résidence... » est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le développement comprend une aire de résidences et services pour personnes âgées, soit l'aire A, laquelle est une aire de haute densité (jusqu'à cinq étages).

L'aire A est entourée des aires multifonctionnelles B-1 et B-2. L'aire B-1 autorise une mixité d'usages, avec des bâtiments pouvant atteindre quatre étages. Il s'y trouvera une mixité verticale avec l'implantation de commerces au rez-de-chaussée et d'habitations aux étages, les bâtiments de quatre étages étant situés principalement le long de l'avenue des Catherine. Par son emplacement stratégique (proximité d'écoles, de la bibliothèque, de la résidence pour personnes âgées), ce milieu multifonctionnel sera l'endroit idéal pour implanter une place publique, afin de créer un lieu convivial, dynamique et à échelle humaine. Des espaces sécuritaires pour les piétons seront aussi assurés par des aménagements urbains de qualité.

L'aire B-2 se trouve le long de la route de Fossambault, adossée à l'aire A. Des bâtiment commerciaux et/ou de services seront construits en façade de la route de Fossambault et des habitations multifamiliales d'un maximum de quatre étages et d'un maximum de 24 logements pourront être implantées en arrière-lot. L'implantation



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

d'habitations donnant sur la route de Fossambault n'est pas autorisée. »

- Le troisième alinéa, débutant par « Le développement comprend trois zones résidentielles... », est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le développement comprend deux zones résidentielles distinctes, soit :

- Aire C : aire de moyenne densité (jusqu'à trois étages) longeant l'est de l'avenue des Catherine. L'aire C est contiguë à l'aire multifonctionnelle B ainsi qu'à l'emplacement de la future école secondaire;
- Aire D : aire de faible densité (jusqu'à deux étages) occupant la partie est du secteur du PPU2. »
- Le quatrième alinéa, débutant par « Le développement comprend une aire commerciale, aire E ... » est supprimé.
- Modifier la sous-section « Concept architectural et d'implantation » de la façon suivante :

- À la première phrase du premier alinéa, remplacer la mention « d'un peu plus de 500 nouvelles unités d'habitation » par la mention « quelques centaines d'unités de logement »;

- À la fin du second alinéa, remplacer la mention « une superficie minimale de 500 mètres carrés, soit 18,5 mètres de largeur à la rue et 27 mètres de profondeur » par la mention suivante :

« une superficie minimale de 480 mètres carrés, soit 16 mètres de largeur à la rue et 27 mètres de profondeur. Pour un terrain appelé à recevoir une résidence unifamiliale isolée, la largeur minimale autorisée est de 12 mètres si une marge latérale est à 0 mètre et si le terrain est d'une superficie minimale de 324 mètres carrés. »

- Modifier la sous-section « Architecture » de la façon suivante :
- Ajouter la mention suivante à la fin du second paragraphe, après la phrase « Un troisième matériau peut être utilisé sur les autres faces du bâtiment » :

« Spécifiquement pour les maisons unifamiliales isolées de faible densité, un assouplissement de certains critères pourrait être autorisé. Par exemple, l'utilisation de revêtement de vinyle pourrait être tolérée sur les façades arrière et latérales d'une maison unifamiliale isolée lorsqu'un souci esthétique est démontré. »

**ARTICLE 17.** L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Cadre de gestion de l'occupation du sol » de la façon suivante :

- À la section « Affectation du sol » :
- À la dernière phrase du premier alinéa, remplacer la mention « cinq affectations » par la mention « quatre affectations »;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

- Remplacer le second alinéa, débutant par « L'affectation « Multifonctionnelle (M) » par l'alinéa suivant :

« L'affectation « Multifonctionnelle (M) » correspond au secteur sud-ouest du concept d'aménagement (aires B-1 et B-2), où il est prévu d'y implanter une mixité d'usages, avec des bâtiments pouvant atteindre quatre étages. Il s'y trouvera une mixité verticale avec l'implantation de commerces au rez-de-chaussée et d'habitations aux étages. Par son emplacement stratégique (proximité d'écoles, de la bibliothèque, de la résidence pour personnes âgées), ce milieu multifonctionnel sera l'endroit idéal pour implanter une place publique, afin de créer un lieu convivial, dynamique à échelle humaine. Des espaces sécuritaires pour les piétons seront aussi assurés par des aménagements urbains de qualité. L'affectation multifonctionnelle longeant la route de Fossambault (aire B-2) prévoit un projet mixte proposant des usages commerciaux et de services ainsi que des unités résidentielles haute densité avec un maximum de quatre étages en arrière-lot. Avec le secteur comprenant la résidence pour personnes âgées, cette affectation multifonctionnelle est désignée comme « secteur central » du territoire de la Ville. »

- Remplacer le troisième alinéa, débutant par « L'affectation « Résidentielle à haute densité (RB) », par l'alinéa suivant :

« L'affectation « Résidentielle à haute densité (RB) » correspond aux aires A et C du concept d'aménagement. D'une part, l'aire A correspond à la résidence pour personnes âgées, située à côté du garage municipal. Les bâtiments pourront comprendre jusqu'à cinq étages et offrir des services de santé et d'assistance (pharmacie, infirmerie, coiffure), des services alimentaires (épicerie, cafétéria), des services de récréologie (activités physiques et activités de loisirs diverses tels que les quilles, etc.). D'autre part, l'affectation RB correspondant à l'aire C qui longe l'est de l'avenue des Catherine prévoit des habitations multifamiliales de moyenne et haute densité, avec une hauteur jusqu'à trois étages. Cette affectation de plus haute densité crée une zone tampon et une transition entre l'avenue des Catherine et l'aire de basse-moyenne densité, diminuant ainsi l'impact visuel de la volumétrie des immeubles de plus grands gabarits le long de l'artère.

- Supprimer le cinquième alinéa, débutant par « L'affectation « Commerce et services sans impact sur le milieu (CA) ».
- Remplacer le sixième alinéa, débutant par « L'affectation « Publique et institutionnelle (P) », par l'alinéa suivant :

« L'affectation « Publique et institutionnelle (P) » correspond au secteur occupé par l'école primaire, à la future école secondaire, la bibliothèque municipale, le CPE Jolicoeur et la prise d'eau potable. »

**ARTICLE 18.** L'annexe 6 intitulée « Programme particulier d'urbanisme 2, Secteur de développement sud-est » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifiée à la section « Phasage » de la façon suivante :

- Remplacer le texte de cette section par le texte suivant :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

« L'ensemble de ce concept de développement est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et occupera une superficie de 57,1 ha. Le développement se fera selon le rythme de croissance connu ces dernières années, soit 75 à 110 unités de nouveaux logements par année. Le projet pourrait être réalisé en phases. D'ailleurs, le prolongement de l'avenue des Catherine jusqu'à la route de la Jacques-Cartier, nécessitera inévitablement une modification réglementaire. Un nouveau PPU ou une modification à celui-ci pourra être réalisé à ce moment. »

**ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'inclure complètement la zone 75-F dans la zone 145-H, de modifier les zones 75-F, 115-H, 121-H et 145-H, et y prescrire les normes, de créer les nouvelles zones 161-H, 162-H et 163-M et y prescrire les normes, de créer la nouvelle classe d'usage « Classe habitation Hi » comprenant les habitations multifamiliales d'un maximum de 24 logements, de créer la nouvelle classe d'usage « Classe habitation Hj » comprenant les résidences pour personnes âgées, d'agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier et aux fins de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 afin de modifier la limite du secteur du développement sud-est et d'ajouter des objectifs et des critères.

Plus précisément, dans le règlement de zonage, l'article 2.1 (tableau de classification des usages), les grilles des spécifications et les feuillets du plan de zonage sont modifiés. Les articles 2.2.1.9 et 2.2.1.10 sont ajoutés afin d'ajouter la classe habitation Hi et la classe habitation Hj. Les articles 11, 11.1, 11.2, 11.3 ainsi que l'annexe 1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont modifiés.

500-2020

**ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016**

**ATTENDU** le nouveau développement nommé « Boisé-Natura » qui est présentement en développement à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu que les règlements d'urbanisme soient modifiés afin d'inclure les particularités de ce développement;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le règlement sur les



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

plans d'intégration architecturale numéro 1347-2016.

**Projet de règlement numéro APR-219-2020**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-214 AFIN DE :**

- Inclure complètement la zone 75-F dans la zone 145-H;
- Modifier les zones 75-F, 115-H, 121-H et 145-H, et y prescrire les normes;
- Créer les nouvelles zones 161-H, 162-H et 163-M et y prescrire les normes;
- Créer la nouvelle classe d'usage « Classe habitation Hi » comprenant les habitations multifamiliales d'un maximum de 24 logements;
- Créer la nouvelle classe d'usage « Classe habitation Hi » comprenant les résidences pour personnes âgées;
- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier.

**ET AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 AFIN DE :**

- Modifier la limite du secteur du développement sud-est;
- Ajouter des objectifs et des critères.

**ARTICLE 2.** À l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014, modifier le tableau 1 intitulé « Classification des usages » de la façon suivante :

- Dans la section « Groupe Habitation », ajouter les deux nouvelles lignes suivantes à la suite de la ligne « Hh : Résidence secondaire » :

« Hi : Multifamiliale (maximum de 24 logements)

Hj : Résidence pour personnes âgées ».

**ARTICLE 3.** Ajouter les articles 2.2.1.9 et 2.2.1.10 suivants à la suite de l'article 2.2.1.8 du règlement de zonage numéro 1259-2014 :

**« 2.2.1.9 Classe habitation (Hi)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant :

- 1 ° Multifamiliale (maximum de 24 logements).

**2.2.1.10 Classe habitation (Hj)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant :

- 1 ° Résidence pour personnes âgées. »

**ARTICLE 4.** Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- Ajouter les éléments suivants pour l'ensemble des grilles des spécifications :
  - Dans la section « Règlement de zonage », dans le groupe d'usage « Habitation », sous la classe d'usage « Hh : Multi



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

(max 8 logs), subvent », ajouter les deux nouvelles lignes suivantes :

« Hi : Multi. (max. 24 logs), ainsi que sa référence à l'article 2.2.1.9;

Hj : Résidence pour personnes âgées, ainsi que sa référence à l'article 2.2.1.10. »

- Dans la section « Règlement de lotissement », dans le groupe d'usage « Habitation », sous la classe d'usage « Hh », ajouter les deux nouvelles lignes suivantes :

« Hi, ainsi que sa référence à l'article 4.1.1;

Hj, ainsi que sa référence à l'article 4.1.1. »

- Remplacer la grille des spécifications pour la zone « 75-F » par une nouvelle grille pour la zone « 75-H »;
- Remplacer la grille des spécifications pour la zone « 115-H » par une nouvelle grille pour la zone « 115-H »;
- Remplacer la grille des spécifications pour la zone « 121-H » par une nouvelle grille pour la zone « 121-M »;
- Remplacer la grille des spécifications pour la zone « 145-H » par une nouvelle grille pour la zone « 145-H »;
- Créer la grille des spécifications pour la zone « 161-H » à la suite de la grille pour la zone « 160-P »;
- Créer la grille des spécifications pour la zone « 162-H » à la suite de la grille pour la zone « 161-H »;
- Créer la grille des spécifications pour la zone « 163-M » à la suite de la grille pour la zone « 162-H ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe B.

**ARTICLE 5.** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » sont modifiés de la façon suivante :

- Agrandir la zone 145-H en y intégrant complètement la zone 75-F et une partie de la zone 146-H;
- Transformer la zone 121-H pour la zone 121-M et y modifier les limites à même une partie de la zone 145-H;
- Créer la nouvelle zone 75-H à même une partie de la zone 145-H;
- Créer la nouvelle zone 115-H à même une partie de la zone 145-H;
- Créer la nouvelle zone 161-H à même une partie de la zone 146-H;
- Créer la nouvelle zone 162-H en y intégrant complètement la zone 115-H et une partie de la zone 121-H;
- Créer la nouvelle zone 163-M à même une partie de la zone 81-C;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

- Agrandir le périmètre urbain conformément au Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6.** L'article 11 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Remplacer la phrase de l'article 11 par la phrase suivante :

« Les articles 11.1 à 11.3 s'appliquent spécifiquement aux groupes d'usage de type « habitation multifamiliale », « résidence pour personnes âgées » et « commerce et service » situés exclusivement dans le secteur du développement sud-est. »

**ARTICLE 7.** L'article 11.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

« Le secteur du développement sud-est constitue le développement futur de la Ville pour les 5 à 10 prochaines années. Il est actuellement boisé et présente quelques milieux humides et cours d'eau. Il est prévu de faire un développement domiciliaire de moyenne à haute densité à proximité de la nouvelle école secondaire et des commerces et services. La plus basse densité résidentielle se trouvera en périphérie du secteur. Un nouveau secteur multifonctionnel polyvalent et dynamique, incluant une résidence pour personnes âgées, est aussi prévu dans ce développement. Les déplacements actifs seront encouragés dans ce développement grâce à des aménagements sécuritaires, une accessibilité universelle et une perméabilité dans la trame urbaine. Ce nouveau quartier résidentiel sera desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux. »

**ARTICLE 8.** L'article 11.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Remplacer le paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3° Conserver certains arbres sur les terrains privés lorsque possible. »

- Ajouter le nouveau paragraphe 7° suivant, à la suite du paragraphe 6°:

« 7° Créer un milieu de vie multifonctionnel et dynamique offrant une diversité de fonctions et un environnement dynamique, adapté aux diverses situations et conditions des ménages. »

**ARTICLE 9.** L'article 11.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Au paragraphe 1° intitulé « Critères relatifs à l'implantation des constructions », remplacer les sous-paragraphes d) et e) par les sous-paragraphes suivants :

« d) L'implantation des composantes du projet et la forme des bâtiments devront s'harmoniser avec un aménagement paysager et un couvert végétal de qualité;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

- e) Lorsque possible, des mesures sont prévues pour protéger les arbres encore présents sur le site lors des travaux de construction, s'il y a lieu. »
- Ajouter, au paragraphe 1° intitulé « Critères relatifs à l'implantation des constructions », les nouveaux sous-paragraphe suivants à la suite du sous-paragraphe e) :
    - « f) L'alignement des constructions et des marges est harmonisé au sein d'un même tronçon de rue afin de ne pas créer des écarts excessifs;
    - g) Une implantation parallèle à la ligne de rue des bâtiments est favorisée, sauf dans les courbes ou les rues sans issue. »
  - Ajouter, au paragraphe 2° intitulé « Critères relatifs à l'architecture », les nouveaux sous-paragraphe suivants à la suite du sous-paragraphe f) :
    - « g) L'utilisation de matériaux locaux ou recyclés est encouragée;
    - h) La cohabitation harmonieuse des typologies entre elles est assurée par des caractéristiques architecturales communes et apparentées, de sorte à créer un environnement bâti cohérent (volumétrie, toiture, revêtement extérieur, traitement des éléments en saillie et autres);
    - i) Une continuité architecturale sur une même rue ou ensemble de rues est encouragée. En ce sens, les différences de hauteurs trop marquées entre des bâtiments contigus devraient être évitées.
    - j) L'équilibre entre les ouvertures et les surfaces pleines sur une même façade évite les trop grandes surfaces sans fenestration ou les murs aveugles;
    - k) L'architecture des bâtiments met en valeur l'artère mixte;
    - l) La mixité verticale des usages dans les zones l'autorisant est favorisée, surtout les secteurs multifonctionnels et sur l'avenue des Catherine;
    - m) Pour les bâtiments mixtes, la distinction entre le rez-de-chaussée et les niveaux supérieurs devrait se faire surtout par la forte proportion d'ouvertures et par des accents architecturaux comme des marquises, des galeries, des balcons et autres composantes permettant d'animer les surfaces et de distinguer les fonctions;
    - n) La trame urbaine devra être perméable et favoriser le développement d'un réseau continu, notamment le réseau actif (piéton et/ou cyclable) en lien avec les secteurs avoisinants, les réseaux adjacents et les points d'accès vers les écoles, les parcs et les équipements publics. »
  - Remplacer, au paragraphe 3° intitulé « Critères relatifs à l'aménagement du site », le sous-paragraphe b) par le sous-paragraphe suivant :
    - « Dans la mesure du possible, la conservation des arbres et des boisés existants ainsi que la revégétalisation sont encouragées; »
  - Ajouter, au paragraphe 2° intitulé « Critères relatifs à l'architecture », les nouveaux sous-paragraphe suivants à la suite du sous-paragraphe f) :
    - « g) L'utilisation de matériaux locaux ou recyclés est encouragée. »



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

- Ajouter, au paragraphe 3° intitulé « Critères relatifs à l'aménagement du site », les nouveaux sous-paragraphe suivants à la suite du sous-paragraphe l) :
  - « m) Le projet devra proposer des mesures de gestion écologique des eaux de pluie de la toiture et des stationnements (infiltration) et de récupération des eaux dans une perspective de développement durable;
  - n) Une aire de stationnement hors rue de plus de 20 cases devra être compartimentée et garnie d'îlots d'arbres et d'arbrisseaux de façon à minimiser son impact visuel et réduire les îlots de chaleur;
  - o) Toute terrasse commerciale devra être entourée d'un aménagement paysager sur tout le périmètre non adjacent à un bâtiment; sont notamment considérés comme aménagements paysagers satisfaisant à cette exigence les boîtes à fleurs, les arbustes associés à du pavé de béton et/ou du gazon;
  - p) Le site devra comprendre un support à vélo afin d'encourager le transport actif. »

**ARTICLE 10.** L'annexe 1 intitulée « Plan du territoire assujetti (secteurs) » faisant partie intégrante du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifiée de la façon suivante :

- Agrandir la limite du « secteur développement sud-est ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 14 DÉCEMBRE 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

501-2020

**DÉMARCHES POUR REMPLACEMENT : RETRAITE DU CHEF DE DIVISION  
HYGIÈNE DU MILIEU**

**ATTENDU** que monsieur Yves Houde, chef de division Hygiène du milieu, a informé son supérieur qu'il désirait prendre sa retraite le 31 mars 2021;

**ATTENDU** qu'il y aurait donc lieu d'entreprendre les démarches pour son remplacement;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

général adjoint Martin Careau, en date du 7 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de mandater le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau pour la préparation et la négociation d'un nouveau contrat de travail à signer avec monsieur David Garneau au poste de chef de division Hygiène du milieu. Ce contrat sera valide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Il y aurait également lieu d'autoriser la tenue d'un concours pour l'embauche d'un technicien en assainissement des eaux pour remplacer monsieur Garneau au poste qu'il occupe présentement.

**ADOPTÉE**

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY**

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1525-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay fasse l'objet d'un scrutin référendaire

Elle certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1525-2020 est de 5 696;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581,  
que le nombre de signatures apposées est de 0.

**PARCS ET BÂTIMENTS**

502-2020

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : ACHAT ET INSTALLATION DE TOILES POUR LA ZONE DES FESTIVITÉS**

**ATTENDU** l'achat et l'installation de toiles pour la zone des festivités;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 24 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 1 à la compagnie Chapiteaux Québec au montant de 162 609,65 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 1<sup>er</sup> décembre 2020, de la facture numéro 10821 pour la fourniture de plans d'ancrage à la demande de la Ville au montant de 1 400 \$ et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 1492-2019.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

503-2020

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)**

**ATTENDU** que l'appel de projets dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) a lieu du 15 mai 2020 au 31 mars 2023;

**ATTENDU** qu'une résolution du conseil municipal doit accompagner la demande de subvention;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de la Sécurité publique et coordonnateur adjoint à la Sécurité civile Martin Lavoie, en date du 30 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur du Service de la Sécurité publique et coordonnateur adjoint à la Sécurité civile Martin Lavoie à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de subvention dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de nommer monsieur le directeur du Service de la Sécurité publique et coordonnateur adjoint à la Sécurité civile Martin Lavoie, mandataire pour la signature du protocole et pour faire le suivi de la subvention.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que, par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance du Guide du Programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que, par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure selon les critères du Programme RÉCIM et à autofinancer la totalité du projet.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que, par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

504-2020

**ENTÉRINER UN RAPPORT D'EMBAUCHE POUR PERSONNEL OCCASIONNEL : PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** que, tel que stipulé à l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, a déposé aux membres du conseil un rapport en date du 8 décembre 2020 pour l'embauche de personnel occasionnel;

**ATTENDU** que ce rapport présente les conditions d'embauche des employés occasionnels suivants pour le Parc de glisse du Grand-Héron pour la saison 2020-2021 :

Dominique Sauv , chef d' quipe,  chelon 2  
H l ne Tremblay, pr pos e,  chelon 2  
Alain Pons, pr pos ,  chelon 2  
M lissa Turcotte, pr pos e,  chelon 2  
Martine Beaupr , pr pos e,  chelon 2  
Cassandra Turcotte, pr pos e,  chelon 2  
C drik Jean, pr pos ,  chelon 2  
Marl ne Lachance, pr pos e,  chelon 1  
France Plamondon, pr pos e,  chelon 1



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**ATTENDU** que les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent, à l'unanimité, d'entériner l'embauche des employés occasionnels du Parc de glisse du Grand-Héron;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 8 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'embauche des employés occasionnels du Parc de glisse du Grand-Héron et la grille salariale proposée pour la saison 2020-2021.

**ADOPTÉE**

505-2020

**ADOPTION PLAN DE FONCTIONNEMENT : PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** que la Santé publique autorise les activités de plein air hivernales;

**ATTENDU** que des règles sanitaires ont été établies pour la tenue de ces activités dans un contexte sécuritaire pour les usagers;

**ATTENDU** que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a élaboré un plan de fonctionnement du Parc de glisse du Grand-Héron qui tient compte des directives émises et des capacités physiques et de la disponibilité des ressources humaines;

**ATTENDU** que des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 sont prévues afin de pouvoir appliquer les directives sanitaires;

**ATTENDU** que les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent, à l'unanimité, l'adoption du plan de fonctionnement du Parc de glisse du Grand-Héron;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 8 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'adopter le plan de fonctionnement du Parc de glisse du Grand-Héron avec le nouvel horaire et la nouvelle tarification.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approuver les dépenses supplémentaires présentées dans ce document.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense pour l'affichage, d'un montant de 1 500 \$, plus taxes, au poste budgétaire 02-701-30-670 (fournitures parc de glisse), après un transfert budgétaire du poste 02-701-32-141 (salaire atelier) d'un montant de 945,94 \$. Les autres dépenses d'un montant total de 3 172,23 \$, plus taxes, seront à pourvoir au budget 2021.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

506-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR :  
FOURNITURE D'ESSENCE POUR LES VÉHICULES MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat, d'une durée d'un an, concernant la fourniture d'essence pour les véhicules municipaux;

**ATTENDU** qu'une quantité de 40 000 litres est prévue;

**ATTENDU** que la Ville a fait des demandes de prix auprès de deux fournisseurs pour la fourniture d'essence pour les véhicules municipaux;

**ATTENDU** que la Ville a reçu des offres de prix des fournisseurs suivants :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

- Groupe F. Dufresne (EKO);
- Le Groupe Harnois (ESSO).

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 20 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat relativement à la fourniture d'essence pour les véhicules municipaux, d'une durée d'un an, à la compagnie Le Groupe Harnois (ESSO). Il s'agit d'un contrat à prix unitaire basé sur le prix à la rampe de chargement. La valeur du contrat est établie approximativement à 48 000 \$.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense à différents postes budgétaires « Essence / diesel » des budgets d'opération 2020 et 2021.

**ADOPTÉE**

507-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR :  
FOURNITURE DE GAZ PROPANE**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat relativement à la fourniture de gaz propane;

**ATTENDU** que la compagnie Capital propane inc. propose de maintenir, pour les deux prochaines années, l'escompte présentement en vigueur et obtenu en appel d'offres en décembre 2016 pour la fourniture en vrac. Le prix pour la fourniture en cylindre serait augmenté de 0,27 \$ par cylindre;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 23 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Capital propane inc. pour la fourniture de gaz propane pour une période de deux ans débutant le 15 janvier 2021. Le contrat est composé du devis d'appel d'offres daté du 5 décembre 2016 et du courriel transmis par monsieur Marc Lamarre en date du 17 novembre 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût est évalué à 50 745,37 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat pourra varier en fonction des quantités de gaz propane réellement commandées pendant les deux années du contrat et selon la fluctuation du prix de référence du propane publié par Valéro (prix à la rampe de chargement de Québec).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-330-00-682 et 02-701-37-682 des budgets d'opération 2021 et 2022.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

**508-2020 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 230-2020 : ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES**

**ATTENDU** la résolution numéro 230-2020 adoptée à la séance du 11 mai 2020 concernant le projet : Achat de deux camionnettes;

**ATTENDU** que la Ville a octroyé un contrat à Le Groupe J. D. (9274-8706 Québec inc.) pour la fourniture de deux camionnettes au prix de 67 030 \$, plus taxes;

**ATTENDU** qu'en raison de la COVID-19, la fabrication des camionnettes a été retardée;

**ATTENDU** que, dans l'intervalle, les prix de vente ont augmenté. Le prix des camionnettes est passé à 68 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 230-2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 230-2020 pour y préciser que le coût du contrat établi avec Le Groupe J. D. (9274-8706 Québec inc.) est de 68 000 \$, plus taxes, plutôt que 67 030 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1508-2020, sous-projet 01.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçues par courriel est prévue à l'ordre du jour. À 19 heures, aucune question n'avait été transmise au Conseil.

**509-2020 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 14 décembre 2020.

L'assemblée est levée à 19 :55.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER